

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## **SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1917**

Aujourd'hui, changement de tableau au ministère des Finances. Après avoir suggéré à M. Janssens, administrateur général des contributions, de consentir à une séparation administrative sur le papier et qui ne serait pas réalisée en fait (1), voici que M. Mehlhorn se présente chez M. Janssens et lui soumet une liste de fonctionnaires désignés pour faire partie des administrations flamande et wallonne.

- *Mais – fait remarquer l'administrateur général – ceci sort du cadre de nos conventions. C'est la séparation administrative que vous me proposez d'accepter. Je refuse formellement d'y coopérer.*

M. Mehlhorn s'excuse, disant qu'on l'a chargé de ce message et qu'il n'a pas d'autres instructions.

Les fonctionnaires belges ont été invités à soumettre à M. Pochhammer les projets de budget pour 1918 en opérant la séparation des recettes et des dépenses pour chacune des parties du pays. Jusqu'à présent, c'étaient les fonctionnaires allemands seuls qui opéraient ce travail de division. L'administration belge a répondu en transmettant à M. Pochhammer un projet de

budget unique pour l'ensemble du pays.

Tandis que la lutte continue ainsi au département des finances, les hostilités se terminent dans le service des postes. Treize fonctionnaires – MM. P.-J. Debrandt, L.-J. Vincent et J.-J. Max, du secrétariat général ; A.-M. J.-G. Pirard, G.-G. Piret, E.-C. J.-M. Masure, M.-A. Turbet, M.-N. J.-M. Culot, E. André, F.-A. Dartevelle, X.-J.-A. Ernould, E.-F.-J. Hysecome et L.-H. Lambot, de l'administration centrale des postes – sont désignés pour Namur, où ils doivent se mettre à partir du 1<sup>er</sup> janvier à la disposition du directeur allemand, Roesener. Dans la lettre où on leur notifie cette décision, il est dit que les fonctionnaires, en cas de refus, s'exposent à se voir privés de tout traitement et de toute pension à partir du 31 décembre et même à être traduits devant les tribunaux militaires. Ces menaces n'ont eu aucun effet. Les fonctionnaires désignés ont envoyé leur démission à l'autorité allemande. Les autres agents ont décidé de les suivre dans leur retraite, même les Flamands, y compris les messagers et les nettoyeuses. MM. Bouvez, directeur général, et Masson, directeur général du secrétariat, sont mis d'office à la retraite.

Seuls, un traducteur du secrétariat général des chemins de fer nommé Jacobs, un contrôleur des postes de 2<sup>ème</sup> classe de Bruxelles, nommé Pardon, et un chef de bureau de Gand, Peeren, ont accepté de servir l'autorité allemande, qui les a

d'emblée nommés directeurs au traitement de 10.500 francs.

(1) Voir 18 novembre 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171118%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

### Notes de Bernard GOORDEN.

L'**Arrêté** (du 6 décembre 1917, page 482) nommant, notamment, Jacobs, Pardon et Peeren, est repris en trois langues aux pages 479-483 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 564 pages ; volume 13 : 1<sup>er</sup> octobre – 28 décembre 1917), N°425, 13 décembre 1917 :

<https://ia801403.us.archive.org/19/items/lgislationale13hubeuoft/lgislationale13hubeuoft.pdf>

Nous y avons puisé les **initiales** des prénoms des fonctionnaires francophones déplacés à Namur.

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; 1928, (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTION%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf>